



**COMMUNE DE CHAINGY**

**PROCES VERBAL**

**05 / 2012**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 12 JUILLET 2012 A 20 h 30**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le jeudi 12 juillet 2012, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

**Sont présents :** Pierre ROCHE, Fabrice VIGINIER, Brigitte BOUBAULT, Laurent LAUBRET, Gérald SMOUTS, Olivier ROUSSEAU, Jean-François BOULAND, Franck BOULAY, Chantal PUÉ, Jean-Pierre PELLÉ, Sophie DUPART, Yves LOPES, Evelyne GODARD, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Michel FAUGOUIN, Alain SOUBIRON

**Pouvoirs :**

Ernesto TUMMINELLO à Michel FAUGOUIN

**Absents et excusés**

Brice LEMAIRE, Delphine DUCHET, Sandra SAVALL

Sophie DUPART est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Cinq Minutes (20h35).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2012 est approuvé à l'unanimité.

**Questions diverses :**

Jean Pierre DURAND : cession du terrain de M. DEZALLAI et assignation en justice  
Olivier ROUSSEAU, Brigitte BOUBAULT et Evelyne GODARD : Informations diverses

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

<b>ADMINISTRATION</b>
-----------------------

**12/62 - Avenant n°1 relatif au marché de gestion globale de l'éclairage public, de l'éclairage sportif, de la signalisation lumineuse tricolore et des illuminations de fin d'année, 2010-2015**

**HISTORIQUE ET FAITS :**

La Commune de Chaingy a signé un marché avec l'Entreprise SPIE pour la modernisation des installations d'éclairages publics, la pose et la dépose des illuminations de fin d'année et la gestion et la maintenance des installations d'éclairages publics, d'éclairage sportif et de la signalisation lumineuse tricolore dans le cadre d'un marché de gestion globale pour un montant initial TTC de 546 808.20 euros.

**Modification de la formule de révision des rémunérations, chapitre 11 du CCAP:**

La formule initiale de révision applicable à la rémunération des postes G0, G1, G2, G3, G4 et G5 est la suivante.

$$P = P_0 \times \left( 0,15 + \left( 0,30 \times \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_0} \right) + \left( 0,55 \times \frac{TP12}{TP12_0} \right) \right)$$

**P** : rémunération révisée

**P<sub>0</sub>** : Rémunération en valeur base du Marché

**ICHTTS1** : Indice élémentaire du coût horaire de main d'œuvre, publié au Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics du mois « en cours »

**ICHTTS1<sub>0</sub>** : Indice élémentaire du coût horaire de main d'œuvre, publié au Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics du mois « zéro » soit Septembre 2010.

**TP12** : Indice national pour les réseaux d'électrification, publié au Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics du mois en cours

**TP12<sub>0</sub>** : Indice national pour les réseaux d'électrification, publié au Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics du mois « zéro » soit Septembre 2010.

L'indice ICHT<sub>trev</sub>-TS1 (indice élémentaire du coût horaire de la main d'œuvre) a été remplacé (depuis décembre 2008) par l'indice ICHT-IME (Indice du coût horaire du travail).

Il est donc proposé de remplacer la formule de révision initiale par la formule suivante.

$$P = P_0 \times \left( 0,15 + \left( 0,30 \times \frac{\text{ICHT-IME}}{\text{ICHT-IME}_0} \right) + \left( 0,55 \times \frac{\text{TP12}}{\text{TP12}_0} \right) \right)$$

**P** : rémunération révisée

**P<sub>0</sub>** : Rémunération en valeur base du Marché

**ICHT-IME** : Indice du coût horaire du travail du mois « en cours »

**ICHT-IME<sub>0</sub>** : Indice du coût horaire du travail du mois « zéro » soit Septembre 2010.

**TP12** : Indice national pour les réseaux d'électrification, publié au Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics du mois en cours

**TP12<sub>0</sub>** : Indice national pour les réseaux d'électrification, publié au Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics du mois « zéro » soit Septembre 2010.

### Augmentation du parc éclairage public:

Le nombre initial de sources lumineuses et d'armoires de commande est de :

- ✓ Armoires de commande : 33 unités
- ✓ Sources éclairage public : 821 unités

Suite à la remise du rapport annuel, le 21 juin 2012, par la société Spie, des nouvelles installations sont à intégrer au marché. Le parc actuel est constitué des installations suivantes

- ✓ Armoires de commande : 34 unités
- ✓ Sources éclairage public : 908 unités

Cette augmentation du parc impacte financièrement les postes G0 et G2 éclairages publics.

### Montants initiaux des postes G0 et G2 éclairages publics:

#### **1/1 - Poste G0 - Exploitation de l'Eclairage Public**

Prix N°	Désignation	Prix Unitaire	Quantité	unité	Prix To tal
1,1	Ce prix rémunère forfaitairement la gestion de l'énergie, pour 1 (un) an , d'un point de livraison Eclairage Public. <b>Prix pour une armoire :</b>	5,5	33	u	181,50
<b>Durée du marché (année)</b>					<b>5,00</b>
<b>Total Euros HT Poste G0</b>					<b>907,50</b>
<b>T.V.A. 19.6%</b>					<b>177,87</b>
<b>Total Euros TTC Poste G0</b>					<b>1 085,37</b>

#### **op1/1 - Poste G0 - Exploitation de l'Eclairage Public**

Prix N°	Désignation	Prix Unitaire	Quantité	unité	Prix To tal
op1.1	Ce prix rémunère forfaitairement la mise en place, la mise à disposition et la maintenance d'un logiciel de GMAO ainsi que la mise en place et le suivie d'une base de données cartographiques des installations d'éclairage public, pour 1 (un) an, d'un point	35	33	u	1 155,00
<b>Durée du marché (année)</b>					<b>5,00</b>
<b>Total Euros HT Poste G0</b>					<b>5 775,00</b>
<b>T.V.A. 19.6%</b>					<b>1 131,90</b>
<b>Total Euros TTC Poste G0</b>					<b>6 906,90</b>

**2/1 - Poste G2 - Maintenance, exploitation de l'Eclairage Public**

Prix N°	Désignation	Prix Unitaire	Quantité	unité	Prix Total
2,1	Ce prix rémunère forfaitairement l'exploitation et la maintenance, <b>pour 1 (un) an</b> , d'une source d'Eclairage Public :	15,35	821	u	12 602,35
<b>Coefficient de pondération</b>					<b>1,25</b>
<b>Total Euros HT annuel Poste G2 avec pondération</b>					<b>15 752,94</b>
<b>Durée du marché (année)</b>					<b>5,00</b>
<b>Total Euros HT Poste G2 avec pondération</b>					<b>78 764,69</b>
<b>T.V.A. 19.6%</b>					<b>15 437,88</b>
<b>Total Euros TTC Poste G2</b>					<b>94 202,57</b>

Soit un montant total initial pour les postes G0 et G2 pour la durée du marché de 102 194.84 € TTC

Montants actuels annuels des postes G0 et G2 éclairages publics hors actualisation du coefficient de pondération:

**1/1 - Poste G0 - Exploitation de l'Eclairage Public**

Prix N°	Désignation	Prix Unitaire	Quantité	unité	Prix Total
1.1	Ce prix rémunère forfaitairement la gestion de l'énergie, <b>pour 1 (un) an</b> , d'un point de livraison Eclairage Public. <b>Prix pour une armoire :</b>	5.5	34	u	187.00
<b>T.V.A. 19.6%</b>					<b>36.65</b>
<b>Total Euros TTC Poste G0</b>					<b>223.65</b>

**op1/1 - Poste G0 - Exploitation de l'Eclairage Public**

Prix N°	Désignation	Prix Unitaire	Quantité	unité	Prix Total
op1.1	Ce prix rémunère forfaitairement la mise en place, la mise à disposition et la maintenance d'un logiciel de GMAO ainsi que la mise en place et le suivie d'une base de données cartographiques des installations d'éclairage public, <b>pour 1 (un) an</b> , d'un point de livraison Eclairage Public. <b>Prix pour une armoire :</b>	35	34	u	1 190.00
<b>T.V.A. 19.6%</b>					<b>233.24</b>
<b>Total Euros TTC Poste G0</b>					<b>1 423.24</b>

**2/1 - Poste G2 - Maintenance, exploitation de l'Eclairage Public**

Prix N°	Désignation	Prix Unitaire	Quantité	unité	Prix Total
2.1	Ce prix rémunère forfaitairement l'exploitation et la maintenance, <b>pour 1 (un) an</b> , d'une source d'Eclairage Public :	15.35	908	u	13 937.80
<b>Coefficient de pondération</b>					<b>1.25</b>
<b>Total Euros HT annuel Poste G2 avec pondération</b>					<b>17 422.25</b>
<b>T.V.A. 19.6%</b>					<b>3 414.76</b>
<b>Total Euros TTC Poste G2</b>					<b>20 837.01</b>

Montants des postes G0 et G2 éclairages publics hors actualisation du coefficient de pondération, après intégration des nouvelles installations, sur la durée du marché:

Année N°	Poste	Montant HT	TVA 19.6%	Montant TTC
Année N°1	GO prix N°1.1	181.50 €	35.57 €	217.07 €
Année N°1	GO prix N°op1.1	1 155.00 €	226.38 €	1 381.38 €
Année N°1	G2 PRIX N° 2.1	15 752.94 €	3 087.58 €	18 840.52 €
Année N°2 du 01/01/2012 au 30/06/2012 (date de remise du rapport)	GO prix N°1.1	90.75 €	17.79 €	108.54 €
Année N°2 du 01/01/2012 au 30/06/2012 (date de remise du rapport)	GO prix N°op1.1	577.50 €	113.19 €	690.69 €
Année N°2 du 01/01/2012 au 30/06/2012 (date de remise du rapport)	G2 PRIX N° 2.1	7 876.47 €	1 543.79 €	9 420.26 €
Année N°2 du 01/07/2012 au 31/12/2012.	GO prix N°1.1	93.50 €	18.33 €	111.83 €
Année N°2 du 01/07/2012 au 31/12/2012.	GO prix N°op1.1	595.00 €	116.62 €	711.62 €
Année N°2 du 01/07/2012 au 31/12/2012.	G2 PRIX N° 2.1	8 711.13 €	1 707.39 €	10 418.51 €
Année N°3	GO prix N°1.1	187.00 €	36.65 €	223.65 €
Année N°3	GO prix N°op1.1	1 190.00 €	233.24 €	1 423.24 €
Année N°3	G2 PRIX N° 2.1	17 422.25 €	3 414.76 €	20 837.01 €
Année N°4	GO prix N°1.1	187.00 €	36.65 €	223.65 €
Année N°4	GO prix N°op1.1	1 190.00 €	233.24 €	1 423.24 €
Année N°4	G2 PRIX N° 2.1	17 422.25 €	3 414.76 €	20 837.01 €
Année N°5	GO prix N°1.1	187.00 €	36.65 €	223.65 €
Année N°5	GO prix N°op1.1	1 190.00 €	233.24 €	1 423.24 €
Année N°5	G2 PRIX N° 2.1	17 422.25 €	3 414.76 €	20 837.01 €
<b>TOTAL SUR LA DUREE DU MARCHE</b>		<b>91 431.54 €</b>	<b>17 920.59 €</b>	<b>109 352.12 €</b>

La plus value sur les postes G0 et G2 éclairages public, sur la durée du marché (hors actualisation du coefficient pondérateur est donc de :

Montants initiaux : **102 194.84€ TTC**

Montant après intégration des nouvelles installations: **109 352.12€ TTC**

Soit une plus-value de 7 157.28€.

Le montant global du marché, sur les 5 années sera de **553 965.48 € TTC** d'où une augmentation de 1.29%

M. ROUSSEAU s'interroge sur le changement de formule de révision du prix et regrette de se voir imposer cette décision. M. DURAND lui répond qu'il ne s'agit pas d'un choix arbitraire de la société mais d'une obligation légale d'actualisation des indices.

**Adopté à l'unanimité**

### **12/63 - Approbation du rapport d'activité 2011 du SIVOM**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple,

Vu le rapport 2011 sur l'activité du syndicat,

M. Le Maire, Président du SIVOM quitte la séance. M. FAUGOUIN, 1<sup>er</sup> adjoint présente le rapport du syndicat.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport d'activité 2011, présenté par le syndicat et en annexe de la présente délibération.

M. SOUBIRON demande pourquoi la commune de Huisseau-sur-Mauves n'est pas incluse dans le rapport assainissement non collectif du syndicat.

M. LAUBRET répond que Huisseau-sur-Mauves n'était pas membre du SPANC. M. DURAND ajoute qu'aujourd'hui la Communauté de Communes du Val des Mauves devra récupérer techniquement et financièrement ce retard.

### **Adopté à l'unanimité**

Mme GASCHAUD arrive en séance à 21h00

### **12/64 - Approbation du rapport annuel 2011 du SMIRTOM**

- Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Beaugency (SMIRTOM),
- Vu le rapport 2011 sur l'activité du syndicat,
- Entendu l'exposé de M. Le Maire,

M. DURAND donne une explication sur l'évolution globale des volumes et des coûts du service.

M. LAUBRET et M. SOUBIRON demandent les raisons de l'augmentation du coût du service. M. DURAND leur explique que les déchets sont certes triés par l'utilisateur à travers la collecte sélective mais sont à nouveau triés en usine. Le budget primitif 2012 n'est pas satisfaisant et le coût du traitement des ordures ménagères est très élevé. Il ajoute que le syndicat tente de renégocier avec l'UTOM le coût et l'organisation de ce service.

M. DURAND indique que le Maire de Saint Ay a manifesté son regret auprès du Président du Syndicat concernant les tarifs exercés.

M. VIGINIER explique que le SMIRTOM ne peut pas délocaliser le traitement des déchets (notamment vers Blois) car l'UTOM n'est pas surchargée.

Il est évoqué la possibilité de diminuer le nombre de ramassages et d'effectuer une tournée sélective chaque 15 jours. M. DURAND explique que ce n'est pas tant le ramassage qui coûte aux usagers mais le tri des déchets.

M. SOUBIRON exprime son étonnement et indique que plus l'utilisateur trie, plus il paye cher ce qui n'est absolument pas logique.

Les conseillers municipaux souhaitent exprimer leur inquiétude sur les modalités de tri des déchets et suivront attentivement la gestion financière du syndicat. Ils précisent également leur étonnement sur le double tri celui de l'utilisateur, puis celui en usine de traitement.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport d'activité 2011, présenté par le syndicat.

### **Adopté à la majorité moins un vote contre et une abstention en lien avec le fonctionnement du syndicat**

## **FINANCES**

### **12/65 : Fixation des tarifs relatifs au cimetière de Chaingy**

Considérant que les tarifs relatifs au cimetière n'ont pas été révisés depuis 2010,

Considérant la création d'un règlement de cimetière qui fixe notamment les modalités d'attribution de concession, il y a lieu de revoir les tarifs actuellement pratiqués par la commune et de créer de nouveaux tarifs relatifs à la création de nouvelles durées de concession.

Monsieur Le Maire explique qu'une étude des tarifs pratiqués par cinq communes proches de Chaingy a été réalisée permettant une comparaison et un ajustement des tarifs.

D'autre part, il explique que les durées de concessions proposées pour le columbarium ont du être revues puisqu'elles n'étaient pas à l'identique des concessions pleine terre. Il convient alors d'en fixer le nouveau tarif.

De plus, il rappelle que les tarifs du columbarium sont nécessairement plus élevés que les tarifs pleine-terre puisque la commune finance en totalité le monument, ce qui n'est pas le cas d'une concession en pleine-terre.

Il suggère donc de fixer les tarifs comme suit :

→ Les tarifs des concessions de cimetière :

Cimetière	Concessions 15 ans	60 €
	Concessions 30 ans	100 €
	Concessions 50 ans	150 €

→ Les tarifs des concessions de columbarium :

Columbarium	Concessions 15 ans	200 €
	Concessions 30 ans	250 €
	Concessions 50 ans	300 €

Monsieur Le Maire explique qu'une taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est créée. Cette recette est justifiée par le fait que la commune est légalement obligée de financer une plaque commémorative mentionnant les nom, prénom, date de naissance et date de décès du défunt. Après renseignement pris auprès des Pompes Funèbres, il apparaît que le prix moyen de cette plaque soit de 50 € hors taxe et hors gravure. Celle-ci est de 2 € la lettre.

Monsieur Le Maire propose donc d'instituer une taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir d'un montant de 50 € par urne, la pose d'une plaque commémorative au mur du jardin du souvenir restant à la charge de la commune.

Monsieur Le Maire explique qu'il existe deux caveaux provisoires permettant notamment en cas de travaux sur une concession d'y déposer les cercueils. Toutefois, afin que le dépôt en caveau provisoire ne constitue pas une alternative aux concessions proposées par la commune ni qu'un dépôt en caveau provisoire ne se prolonge dans la durée, il est proposé d'instituer un tarif pour le dépôt.

Monsieur Le Maire propose que le dépôt en caveau provisoire soit gratuit les 8 premiers jours du dépôt et qu'au-delà, il soit facturé 5 € par jour de dépôt.

M. PELLÉ est surpris de l'écart de prix entre une concession dans le cimetière et une concession au Columbarium. Il estime que la progression du prix n'est pas proportionnelle et qu'au final la concession 15 ans au cimetière ne serait pas assez élevée. M. DURAND lui répond que le dépôt d'une urne au columbarium est souvent provisoire et qu'il est rare d'avoir des demandes de concession de 50 ans au Columbarium. M. LOPEZ estime que ces tarifs sont trop élevés car les frais d'obsèques le sont déjà. M. DURAND précise que les frais pour le Columbarium sont moins onéreux que pour des funérailles classiques, si la famille fait faire un caveau.

M. SOUBIRON demande s'il reste encore beaucoup de place. M. DURAND lui répond que non, que le principe de la pyramide n'est pas satisfaisant car certaines cases ne permettent pas le positionnement d'une urne. Une nouvelle structure plus simple devra être prévue l'année prochaine.

Mme BOUBAULT rappelle qu'elle a émis l'idée en commission de créer des « mini-tombes ».

M. CHESNEAU ajoute que l'entretien du cimetière nécessite un budget pour la commune.

M. ROUSSEAU souhaite savoir combien de place y a-t-il dans un caveau. M. DURAND lui répond qu'un caveau mesure 2m<sup>2</sup> et qu'il peut accueillir plusieurs corps dans la profondeur.

**Adopté à la majorité avec 17 voix pour et 2 abstentions.**

### **12/66 - Demande de subvention exceptionnelle de l'ECSAF**

A l'occasion des 70 ans du club, l'ECSAF organise une journée anniversaire le 8 Septembre 2012 et souhaite ainsi réunir près de 500 personnes dont les anciens joueurs et dirigeants.

Afin de financer cette journée commémorative, l'ECSAF sollicite une subvention exceptionnelle de la commune de Chaingy d'un montant de 2 500€.

Lors de la réunion du 10 Juillet 2012, la Commission Finances a préconisé un montant de subvention compris entre 1 500€ et 2 000€.

Les élus souhaitent qu'un bilan financier de l'opération soit présenté à la mairie.

Il est rappelé que le club a obtenu des dons des sponsors à hauteur de 7500€ et que les participants paient le repas (environ 4000€).

M. SOUBIRON demande ce qu'ECSAF veut dire. Il lui est répondu qu'il s'agit de l'entente Chaingy St Ay Football.

Il est précisé que la Commune de Saint Ay ne participe pas financièrement à cette manifestation.

Mme BOUBAULT fait remarquer que l'anniversaire est programmé le même jour que le forum des associations. M. FAUGOUIN confirme et précise que le club de football organise les festivités à partir de l'après-midi. Il ajoute que l'organisation sera calée pour la fin juillet, compte tenu de l'envergure de cette manifestation qui devrait réunir plusieurs générations et de très belles animations comme celle du « free style » ou jonglage de ballon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité**, d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'ECSAF.

### **12/67 - Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Sportive du Lycée d'Ingré**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> Juin 2012, l'Association Sportive du Lycée d'Ingré sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de couvrir les frais de transport et d'hébergement lors de la participation à différents Championnats de France. 3 jeunes de Chaingy ont participé à ces Championnats.

L'Association Sportive d'Ingré estime le coût de transport à 80€ par élève et le coût d'hébergement entre 40 et 80€ selon les épreuves.

Lors de la réunion du 10 Juillet 2012, la Commission Finances a préconisé un montant de subvention de 240€.

M. ROCHE précise qu'il reste des crédits en provision pour les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité**, d'octroyer une subvention exceptionnelle de 240€ à l'Association Sportive du Lycée d'Ingré.

## **URBANISME**

### **12/68 – Mise en place de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)- Assimilés domestiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et notamment son article 37 de simplification et d'amélioration de la qualité de droit,

Vu l'article L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique qui indique que « le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables peut être astreint à verser à la collectivité organisatrice du service ou au groupement auquel elle appartient, dans les conditions fixées par délibération de l'organe délibérant, une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire »

Vu l'article R213-48-1 du Code de l'Environnement qui précise que les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux.

L'arrêté du 21 décembre 2007 précise la liste des activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques :

- Les activités de commerce de détail : vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages ;
- Les activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches ;
- des activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou longs séjours, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers ;
- des activités de services et d'administration : activités de restauration, activités d'édition à l'exclusion de la réalisation des supports ;
- activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, de télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données ;
- activités de programmation et de conseil en informatique et autres services professionnels et techniques de nature informatique ;



- activités administratives et financières de commerce de gros, de poste et de courrier, de services financiers et d'assurances, de services de caisses de retraite, de services juridiques et comptables, activités immobilières ;
- activités de sièges sociaux ;
- activités de services au public ou aux industries comme les activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et d'analyses techniques, activités de publicité et d'études de marché, activités de fournitures de contrats de location et de locations bail, activités de service dans le domaine de l'emploi, activités des gens de voyage et des services de réservation ;
- activités d'enseignement ;
- activités de services d'action sociale, d'administrations publiques et de sécurité sociale, ainsi que les activités administratives d'organisations associatives et d'organisations ou d'organismes extraterritoriaux ;
- activités pour la santé humaine, à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie ;
- activités de services en matière de culture et de divertissement, y compris les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles,
- activités d'exploitation d'installations de jeux de hasard ;
- activités sportives, récréatives et de loisirs ;
- activités des locaux permettant l'accueil de voyageurs.

Considérant l'avis de la commission d'urbanisme du 03 Juillet 2012 qui s'oriente pour le même montant que la Participation pour l'Assainissement Collectif, confirmé par la commission des finances du 10 juillet 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer la PAC assimilés domestiques pour les constructions nouvelles à compter du 12 Juillet 2012
- Rappelle que le fait générateur de la PAC assimilés domestiques est le raccordement au réseau
- Fixe la PAC assimilés domestiques à 4 000 €

**Adopté à l'unanimité.**

### **12/69 - Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable concernant la parcelle YD 463**

La commune va déposer un dossier de déclaration préalable pour la division de la parcelle YD 463. Afin de permettre l'instruction et la délivrance de celle-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. Le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la division de la parcelle YD 463.

**Adopté à l'unanimité.**

### **12/70 – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable concernant le remplacement des portes du gymnase**

La commune va déposer un dossier de déclaration préalable pour le remplacement des 4 portes du gymnase.

Afin de permettre l'instruction et la délivrance de celle-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. Le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour le remplacement des 4 portes du gymnase.

**Adopté à l'unanimité.**

## **ENFANCE**

### **12/71 : Règlement Intérieur de la SMA « Les P'tits Loups »**

Considérant la demande de plusieurs familles, il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur de la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups » en ce qui concerne l'horaire d'ouverture de celle-ci à compter du 20 août 2012.

Vu l'avis favorable des commissions Enfance et Jeunesse du 18 juin 2012.

Les prochains changements d'horaires de la structure seront modifiés par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur de la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups » à compter du 20 août 2012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier par arrêté les prochains changements d'horaires.

**Adopté à l'unanimité.**

## PERSONNEL

### 12/72 Modification du Tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la réorganisation des services de la commune, il y a lieu de créer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (24.5/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps incomplet (17.5/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>)

Et de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (21.25/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet

	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre d'agents présents		
			Total	Dont à temps complet	Dont à temps non complet
<b>TITULAIRES</b>					
<b>Filière administrative</b>					
Attaché	A	1	1	1	0
Rédacteur Principal	B	1	1	1	0
Rédacteur	B	2	2	2	0
Adjoint adm. Ppal 1ère classe	C	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 2ème classe	C	1	1	1	0
Adjoint adm. 2ème classe	C	3	3	3	0
<b>Filière technique</b>					
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	1	1	0
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	1	0
Adjoint technique Ppal 2ème classe	C	3	3	3	0
Adjoint technique 1ère classe	C	1	1	1	0
Adjoint technique 2ème classe	C	11	11	10	1 – 23.5h
<b>Filière sociale</b>					
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	1	0
ATSEM 1ère classe	C	4	3	2	1 – 17.5h
<b>Filière médico-sociale</b>					
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	4	4	4	0
<b>Filière police</b>					
Chef de service Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	1	0
Brigadier Chef Principal	C	1	1	1	0
Brigadier	C	1	0	0	0
Gardien de PM	C	1	0	0	0

	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre d'agents présents		
<b>Filière animation</b> Animateur	B	1	1	1	0
<b>Adjoint animation 2ème classe</b>	C	7	7	4	1 – 11.5h <b>1 – 24.5h</b> 1 – 20.5h
<b>NON TITULAIRES</b>					
<b>Filière technique</b>  <b>Adjoint technique 2ème classe</b>	C	6	6	2	1 – 21h 1 – 10h 1 – 26h <b>1 – 17.5h</b>
<b>Filière animation</b>  <b>Adjoint animation 2ème classe</b>	C	4	4	1	1 – 20h 1 – 15h <b>1 – 15h</b>
<b>Apprentissage</b> Adjoint Technique 2ème classe	C	1	1	1	Equivalent à 17.5h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le tableau des effectifs ci-dessus.  
**Adopté à l'unanimité.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Acquisition du terrain DEZALLAI**

Il est rappelé que par courrier du 7 Juin, Monsieur DELAZZAI est favorable à une division de sa propriété et propose d'en céder une partie à la mairie. Le terrain a une surface de 1 000m<sup>2</sup>.  
Le notaire de Monsieur DEZALLAI propose un prix à 80€/m<sup>2</sup>. M. DURAND doit solliciter les domaines pour une estimation et procédera à la négociation.

##### **Assignation en justice**

M. DURAND indique qu'un des riverains de la Rue de l'Epine revendique la propriété d'un chemin actuellement non cadastré et desservant une autre parcelle.  
L'affaire est portée devant le tribunal de grande instance et la Commune est citée à comparaître. Le cabinet d'avocats « CASADEI » est chargé de représenter la mairie.  
M. Le Maire ayant une délégation du conseil municipal pour ester en justice, il informera l'assemblée de la suite de la procédure.

##### **Lauréat du Baccalauréat**

Mme BOUBAULT indique qu'un bachelier de la commune a eu la note exceptionnelle de 20/20 au bac et propose de le féliciter.

##### **Villages fleuris**

Mme GODARD indique que le jury des villages fleuris est passé dans la semaine et tient à féliciter le responsable des espaces verts de la commune et son équipe pour la qualité et l'originalité du fleurissement.

##### **Plan d'épandage MAINGOURD**

M. ROUSSEAU indique qu'une visite de la société MAINGOURD est prévue mais qu'il est difficile de fixer une date pour la visite de l'usine.

**Concert de l'école de musique**

M. ROUSSEAU annonce que l'Orchestre Japonais sera en concert à CHAINGY avec l'école de musique en septembre.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur le Maire lève la séance à vingt trois heures et quinze minutes (23h15).

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers